



énergies
métropole
rouen NORMANDIE



Jusqu'à 2 000 € pour remplacer
votre poêle à bois ou votre cheminée

**Le Fonds Air Bois,
une aide qui tombe
pile poêle !**

energies.metropole-rouen-normandie.fr



Qu'est-ce que le Fonds Air Bois ?

Les anciennes cheminées et appareils sont une source majeure de pollution. Remplacer son chauffage au bois est l'un des moyens les plus efficaces pour limiter l'émission de particules fines et optimiser la performance de son appareil.

La prime Fonds Air Bois, portée par l'ADEME et la Métropole Rouen Normandie, vous aide à financer un équipement plus performant et moins polluant.



Le saviez-vous ? Un appareil de chauffage au bois performant peut réduire jusqu'à 10 fois les émissions de particules fines (PM2.5 et PM10).

Quelles conditions pour en bénéficier ?



Être propriétaire occupant ou bailleur d'un logement individuel, en résidence principale, situé dans l'une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.



Posséder un équipement de production de chaleur au bois : foyer fermé (insert, poêle ou cheminée) installé avant 2001 ou une cheminée à foyer ouvert.



Remplacer son ancien équipement par un nouvel appareil labellisé "flamme verte" ou inscrit au registre de l'ADEME éligible au Fonds Air Bois.



Faire appel à un installateur professionnel signataire de la charte d'engagement du Fonds Air Bois de la Métropole Rouen Normandie.



Retrouvez les professionnels signataires de la charte sur notre annuaire des professionnels !



Quel est le montant de l'aide ?

La Métropole Rouen Normandie offre une prime de **1 000 €** sans condition de ressources ou de **2 000 €** pour les ménages modestes et très modestes (selon les barèmes de l'ANAH disponibles sur notre site internet Énergies Métropole).

Cette aide est cumulable avec d'autres aides existantes comme MaPrimeRenov', Département 76, CEE, etc.



Simulez le montant de vos aides en 2 minutes sur notre site internet !

Quelles sont les étapes à suivre ?

AVANT TRAVAUX

- 1 Je prends rendez-vous avec **Énergies Métropole** afin de vérifier l'éligibilité de mon projet de remplacement ou pour l'intégrer dans un projet de rénovation énergétique globale.
- 2 Je réalise un ou plusieurs devis auprès de professionnels signataires de la charte d'engagement du Fonds Air Bois de la Métropole Rouen Normandie.
- 3 Je dépose ma demande d'aide par voie postale ou sur le site internet : <https://demarches.metropole-rouen-normandie.fr/>
- 4 Je reçois l'accord de ma demande de prime. Cette étape permet au professionnel de réaliser les travaux.

RÉALISATION DES TRAVAUX

- 5 Le professionnel réalise les travaux. Le remplacement de l'équipement et la demande de versement de l'aide doivent être effectués **dans les 12 mois suivant la notification d'accord de l'aide.**

APRÈS TRAVAUX

- 6 Une fois les travaux réalisés, je demande le versement de l'aide, sur présentation de facture acquittée, qui est effectué en intégralité.



Vous envisagez l'installation d'un nouvel équipement de chauffage au bois ? N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec Énergies Métropole pour un accompagnement personnalisé.

Quelles sont les bonnes pratiques à adopter ?



Choisissez un combustible de qualité

Pour vos bûches, privilégiez un bois sec et dense comme le chêne, le hêtre ou le frêne, idéalement certifié France Bois Bûche, NF Bois de chauffage, ONF Énergie Bois ou Chaleur Bois Qualité+.

Pour les granulés, optez pour des produits certifiés ENPLUS A1 ou DIN.

Astuce : préférez du bois fendu afin d'assurer une combustion optimale et de limiter les émissions de fumée.



Stockez le bois dans de bonnes conditions

Rangez-le dans un espace couvert, bien ventilé et aéré pour favoriser un séchage efficace et préserver ses performances.

Astuce : si votre bois n'est pas suffisamment sec au moment de l'achat, prévoyez un séchage à l'air libre et à l'abri, pendant environ 18 mois avant de l'utiliser.



Allumez le feu par le haut

Adoptez l'allumage inversé pour une combustion plus propre, plus efficace et moins émettrice de particules fines, tout en facilitant la mise en route.



Entretenez régulièrement votre appareil

Nettoyez la vitre et le creuset (pour le poêle à granulés), retirez les cendres de la chambre de combustion et contrôlez l'état des joints d'étanchéité de la porte...

Rappel : le ramonage des conduits et l'entretien de l'appareil par un professionnel qualifié sont obligatoires 1 fois par an (cf. décret du 20 juillet 2023).

Contactez-nous dès à présent pour prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov' !

02 76 30 32 32

**Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h**



**énergies
métropole
rouenNORMANDIE**

9 bis rue Jeanne d'Arc, 76000 Rouen
energies@metropole-rouen-normandie.fr
energies.metropole-rouen-normandie.fr

